

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 avril 2026

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 2357)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 7

AMENDEMENTprésenté par
M. Travert

ARTICLE 15 BIS AA

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« 4° À la fin de la dernière phrase, les mots : « audit c » sont remplacés par les mots : « au c du 4° du I de l'article L. 411-2 du même code. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement procède à une coordination au sein de l'article 15 bis AA du texte issu des travaux de la CMP.